



CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Formé pour vous épauler



**COMMENTAIRES CONCERNANT LE RAPPORT SUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2008-2013
EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE**

**LE RÉSEAU DES CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES
CRIMINELS**

MARS 2015

PRÉAMBULE

Le Réseau des CAVAC tient à souligner le travail concerté des différents ministères concernés pour contrer la violence en matière d'agression sexuelle. À la lecture du Rapport, nous sommes à même de constater les efforts déployés pour répondre aux différentes mesures du Plan d'action 2008-2013. Nous sommes convaincus que la concertation, tant au niveau ministériel qu'au niveau régional et local, est essentielle à l'atteinte des objectifs.

Le Réseau des CAVAC est fier d'avoir participé à l'atteinte de ces objectifs en tant que partenaire du ministère de la Justice en ce qui a trait à l'aide et au soutien des personnes victimes d'actes criminels, à leurs proches et aux témoins. Nous désirons par ce bref écrit, soumettre quelques commentaires concernant la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle selon les axes qui concernent plus spécifiquement la mission des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et lancer quelques pistes d'actions pour les suites à donner.

LE RÉSEAU DES CAVAC

Le Réseau des CAVAC représente 17 centres d'aide aux victimes d'actes criminels qui desservent toutes les régions administratives du Québec. Chacun d'eux offre des services spécialisés à toute personne, de tout âge, victime ou témoin de tout acte criminel (contre la personne et contre la propriété) et à ses proches, que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable. Leur financement est assuré par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels relevant du Ministère de la Justice. La mission des CAVAC consiste à offrir des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et à ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un crime. L'objectif des CAVAC est d'aider la clientèle, par un soutien professionnel, afin de favoriser une reprise de pouvoir sur leur vie. En harmonie avec les valeurs issues de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, le personnel des CAVAC véhicule les valeurs suivantes : la courtoisie, l'équité, la compréhension, le respect de la dignité

et de la vie privée. Les interventions des CAVAC sont rapides et répondent aux besoins découlant de l'acte criminel.

Ainsi, les services des CAVAC prennent différentes formes : intervention post-traumatique et psycho-socio-judiciaire, information sur les droits et les recours, assistance technique, accompagnement dans les démarches, orientation vers les services spécialisés ainsi que l'accompagnement et toute information en lien avec les procédures judiciaires criminelles. Tous ces services sont gratuits et confidentiels et ils sont dispensés par une équipe de professionnels formés entre autres en travail social, en criminologie, en psychoéducation, en sexologie et en psychologie.

Les interventions se veulent proactives et ce, grâce à différents protocoles et ententes de collaborations avec nos partenaires intervenant dans les domaines judiciaires, de la santé et des services sociaux ainsi que des milieux communautaires. Nous entrons en communication auprès des personnes victimes afin de les aider à surmonter les conséquences physiques, psychologiques et sociales d'un crime et pour évaluer si une indemnisation pour les préjudices subis s'applique à leur situation. Une évaluation des besoins est également effectuée, en vue de s'assurer de la sécurité de la personne victime et de son bien-être émotif. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre des programmes CAVAC-INFO (Chambre criminelle et pénale adulte), CAVAC-INFO-JEUNESSE (Chambre de la jeunesse) et INFOVAC-PLUS. Les CAVAC interviennent tout au long du processus judiciaire, en informant les victimes à chacune des étapes du processus et en les accompagnant lors de leur passage à la Cour criminelle.

De plus, dans les dernières années, les CAVAC ont contribué à l'implantation de différents programmes de références policières en collaboration avec la Sûreté du Québec et certains corps de police municipaux et autochtones. Jumelée à nos programmes d'information aux personnes victimes, offerts en collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ainsi qu'avec les greffes des palais de justice, ces nouvelles ententes nous permettent de rejoindre plus rapidement les personnes victimes et de les soutenir.

LES DONNÉES STATISTIQUES

Les données statistiques des CAVAC nous révèlent que pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014, les CAVAC ont répondu à 9 452 demandes d'aide de personnes victimes d'agression sexuelle. Ce qui correspond à 18,21 % de l'ensemble des demandes d'aide dans les CAVAC. De ces 9 452 demandes, 7 773 provenaient de femmes et 1 719 d'hommes. En ce qui concerne les CAVAC-INFO, dans le cadre de poursuites judiciaires, les CAVAC ont contacté 3 478 personnes victimes d'agression sexuelle, soit 2 775 femmes et 703 hommes. À noter que les données des CAVAC Cri et du Nunavik n'y sont pas comptabilisées.

Demandes d'aide de personnes victimes d'agression sexuelle (15 CAVAC) pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014				
Sexe	Victimes d'agression sexuelle		Ensemble des demandes	%
Femmes	7 733		34 457	22,44%
Hommes	1 719		17 456	9,84%
Total	9 452		51 913	18,21%

Nombre de victimes d'agression sexuelle contactées dans le cadre du CAVAC-INFO pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014				
Sexe	Victimes d'agression sexuelle		Ensemble des CAVAC-INFO	%
Femmes	2 775		25 189	11,01%
Hommes	703		22 033	3,19 %
Total	3 478		47 222	7,37%

Ces chiffres nous démontrent clairement que les CAVAC sont des acteurs importants dans la prestation de services aux personnes victimes d'agression sexuelle.

LA PRÉVENTION DES AGRESSIONS SEXUELLES

Mesure 8 : Campagne gouvernementale de sensibilisation aux agressions sexuelles

Ce fut une campagne très réussie et les messages lancés étaient clairs et pertinents. La 4^e phase, mettant l'accent sur l'aspect criminel des agressions sexuelles et l'importance de les dénoncer à la police, était en concordance avec les valeurs véhiculées dans les CAVAC, tout comme le respect du droit des personnes victimes de dénoncer ou non leur situation aux autorités policières. Nous observons que les victimes qui décident de dénoncer à la police, bien que le processus judiciaire soit long et difficile pour elles, sont généralement fières de l'avoir fait et perçoivent leur expérience comme un geste d'affirmation vis-à-vis de l'agresseur.

Nous croyons que ce type de campagne, bien qu'il soit dispendieux, est d'une importance capitale. Il lance un message clair que la société québécoise ne tolère pas ce type de violence. Nous espérons voir reconduire cette mesure dans le prochain plan d'action.

Mesure 25 : Poursuivre la vérification des antécédents judiciaires ou des absences d'empêchement, en conformité avec les cadres juridiques existants, en vue de protéger les enfants contre les agresseurs sexuels.

Le Réseau des CAVAC désirerait voir cette mesure étendue à tous ceux qui interviennent avec une clientèle vulnérable, qu'il soit du réseau institutionnel ou communautaire. Les CAVAC exigent de leur personnel et des membres de leur conseil d'administration, une vérification des antécédents judiciaires. Le Réseau attend la conclusion d'une entente formelle de vérification des antécédents judiciaires avec la Sécurité publique et aimerait la voir conclue d'ici la fin de l'année 2015.

LE DÉPISTAGE EN AGRESSION SEXUELLE

Le rôle de dépistage du réseau des CAVAC se situe principalement lors d'entretiens téléphoniques et de rencontres en individuel. Repérer les indices d'infraction à caractère sexuel se fait avec un grand

respect en créant un lien de confiance et en nommant à la personne nos observations afin de les valider auprès d'elle. Mettre en lumière un secret souvent gardé depuis longtemps demande un savoir-faire professionnel.

Les intervenants mandatés pour œuvrer auprès de clientèles victimes d'agression sexuelle doivent bénéficier de formation et d'encadrement clinique. Nous recommandons donc de soutenir la formation et l'encadrement clinique des intervenants.

L'INTERVENTION PSYCHOSOCIOJUDICIAIRE PROPRE AUX CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Mesure 33 : Planter et promouvoir une ligne téléphonique de référence sans frais destinée à orienter les personnes victimes d'agression sexuelle, les intervenantes et les intervenants vers les services appropriés, pour l'ensemble des régions.

Nous sommes impressionnés par le nombre d'appels reçus pour un service si jeune. Nous pouvons nous féliciter de la promotion effectuée depuis le lancement de la ligne. Nous aurions également aimé connaître le nombre de références faites aux services des organismes du milieu. À notre connaissance, aucune référence n'a été faite aux CAVAC depuis l'implantation de la ligne. Nous recommandons que les intervenants de la ligne téléphonique soient formés sur les services offerts dans les CAVAC et que ces services soient proposés dans les choix proposés aux victimes d'agressions sexuelles, quels que soient leur âge ou leur sexe.

Mesure 36 : Informer les victimes d'agression sexuelle des services d'aide et de protection offerts afin de répondre à leurs besoins.

Le *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle* est d'une grande utilité pour les intervenants des CAVAC. Dans le cadre de leurs interventions, les intervenants du réseau des CAVAC l'ont distribué à de nombreuses victimes. Nous apprécions que l'outil ait été traduit en anglais et en espagnol, ce qui nous permet de rejoindre les personnes dans la langue de leur choix.

D'autre part, les CAVAC ont contribué de façon significative à l'atteinte de cet objectif par la mise en place des programmes de référence policière. Selon les ententes et suite au consentement des personnes victimes lorsque requis par les règles d'accès à l'information, les intervenants des CAVAC contactent, de façon sécuritaire, les personnes victimes dès le dépôt de la plainte pour les informer non seulement des services qui sont offerts dans les CAVAC mais également dans les autres organismes tels que les CALACS et les CSSS. Ils informent également de la possibilité de présenter une demande d'indemnisation à l'IVAC. Ils évaluent les besoins des personnes et leur niveau de sécurité. Ces ententes ont été signées avec la Sûreté du Québec et certains corps de police municipaux, entre autres avec la SPVM. En 2014-2015, suite au dépôt du rapport d'évaluation de l'ENAP sur les programmes de référence policière mis en place dans les CAVAC, le ministère de la Justice décidait d'uniformiser et de soutenir les ententes avec la Sûretés du Québec et de certains corps de police municipaux. Les CAVAC demandent que ces ententes soient soutenues dans leur développement et qu'elles tiennent compte des réalités régionales. Nous croyons qu'elles généreront une augmentation des demandes de service dans les CAVAC et voulons nous assurer que le ministère de la Justice soutiendra financièrement leur développement.

Mesure 45 : Maintenir le soutien financier aux CAVAC, accroître l'accès des populations autochtones aux CAVAC et favoriser, dans les régions où se trouvent des communautés autochtones, la présence de personnel autochtone.

Les CAVAC ont développé au fil des années des partenariats et mis en place de nouveaux services afin de répondre encore plus rapidement aux besoins exprimés par les personnes victimes. Pensons aux programmes CAVAC-INFO, CAVAC-INFO jeunesse, envois INFOVAC et les programmes de référence policière tels que mentionnés précédemment. Les CAVAC ont également développé des partenariats avec le Réseau de la santé et des services sociaux, le Directeur de la protection de la jeunesse et le Réseau communautaire. Ils siègent à différentes tables de concertation afin d'améliorer l'accessibilité aux services. Ils ont développé leur intervention afin de l'adapter aux particularités de l'offre de services aux hommes, aux femmes, aux enfants, aux populations autochtones et aux minorités ethniques. Les références des partenaires ne cessent d'augmenter chaque année et de nouveaux

mandats sont transférés aux CAVAC. Les victimes d'agressions sexuelles comptent pour un pourcentage important de leur clientèle et leur nombre est en croissance. En effet, à la suite des mesures mises en place par les différents ministères, on constate que les victimes sont mieux informées et hésitent moins à demander de l'aide et à dénoncer leurs agresseurs. Dans ce contexte, la demande de services dans les CAVAC, spécialisés en intervention sociojudiciaire, augmente constamment et le travail des intervenants se complexifie. Pensons aux programmes d'accompagnement spécifiques aux victimes mineures, qui se mettent en place progressivement à travers le Québec. Plus que jamais, les intervenants des CAVAC ont besoin de formation et d'encadrement clinique. Nous demandons au ministère de la Justice qu'il soutienne financièrement les CAVAC dans leur développement, ainsi que dans la formation et l'encadrement clinique de ses intervenants.

VOLET AUTOCHTONE

Les CAVAC dans les régions à forte concentration autochtone, ont toujours été soucieux d'adapter leurs services aux réalités autochtones. Le CAVAC de la Côte-Nord a maintenant 3 intervenants autochtones et 3 membres de son conseil d'administration proviennent des Premières Nations. Le CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue a 1 intervenant autochtone et 1 membre de son conseil d'administration autochtone. Le CAVAC du Saguenay-Lac-St-Jean, en partenariat avec le conseil de bande d'Obedjiwan, a engagé une intervenante autochtone qui a son bureau directement dans la communauté. Les CAVAC qui n'ont pas la chance d'avoir du personnel autochtone s'assurent que les personnes qui interviennent dans les communautés connaissent bien les réalités autochtones et travaillent en collaboration avec les intervenants du milieu. Les CAVAC s'assurent d'offrir le service le plus près possible des personnes victimes, en se déplaçant dans les communautés au besoin et en adaptant leurs outils d'intervention en langue autochtone. Les CAVAC de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Mauricie, ont produit des guides et des dépliants en innu, attikamek et naskapi.

Également, les CAVAC ont offert une formation sur les réalités autochtones dans les régions à concentration autochtone grâce à une subvention du FAVAC. Cette formation s'adressait non seulement aux intervenants des CAVAC mais à toutes les personnes qui interviennent auprès des communautés autochtones. La Magistrature, les organismes communautaires, le DPCP, les services de Justice, le milieu correctionnel et la Sécurité publique ont été invités. Les formations ont été très populaires et très appréciées par l'ensemble des participants. Cette initiative répond à la mesure 47 du plan d'action qui était de s'assurer que les intervenantes et les intervenants judiciaires oeuvrant auprès des communautés autochtones sont sensibilisés aux réalités du milieu.

En 2008, un comité formé de représentants des CAVAC, du MJQ et du BAVAC a été mis en place afin de développer les services aux autochtones et soutenir le développement des CAVAC du Nord. Plusieurs projets sont envisagés dans les prochaines années afin d'accroître notre compréhension des réalités autochtones et le développement de nos services. Nous comptons sur le soutien financier du MJQ par le biais du Programme de projets spécifiques au FAVAC pour soutenir ces initiatives.

DÉCLARATION DE LA VICTIME ET INFOVAC-PLUS

Les mesures 48, 50 et 60 concernant la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* et l'INFOVAC-PLUS sont en partie réalisées.

Les CAVAC ont signé à l'automne 2011 une entente établie avec le ministre de la Justice, le Directeur aux poursuites criminelles et pénales (DPCP) et chacun des CAVAC. Cette entente porte sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels (INFOVAC). Le programme prévoit un premier envoi à la suite de l'autorisation du DPCP qui inclut *la Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* ainsi qu'un dernier envoi donnant le résultat des poursuites criminelles.

Lorsque le mandat des envois INFOVAC a été transféré aux CAVAC, ces derniers avaient demandé de pouvoir adapter les envois mais la procédure actuelle ne le permet toujours pas. Elle ne permet pas également de produire les envois aux personnes victimes de jeunes contrevenants de la Chambre de la jeunesse. Plusieurs CAVAC font tout de même parvenir *la Déclaration de la victime sur les*

conséquences du crime à travers leur programme d'information CAVAC-INFO jeunesse. Toutefois, les procédures pour obtenir l'information nécessaire aux envois sont parfois fragiles et sont tributaires d'ententes régionales avec le DPCP et les services de justice. Nous recommandons la poursuite des travaux entre les CAVAC, le BAVAC, les services de Justices et le DPCP afin d'améliorer l'ensemble des programmes d'information aux victimes dispensés par les CAVAC en vue d'assurer partout au Québec un accès à l'information efficient.

L'INTERVENTION AUPRÈS DES JEUNES VICTIMES

La clientèle du réseau des CAVAC est aussi constituée d'enfants et d'adolescents victimes d'agressions sexuelles. Que ce soit avec ou sans entente signée, les intervenants de la DPJ réfèrent aux CAVAC les enfants agressés sexuellement par un tiers, afin de leur assurer un service d'intervention adapté à leur situation. Dans certaines régions, telles que le Bas-St-Laurent et Laval, il existe des ententes spécifiques signées qui établissent des références systématiques avec le CAVAC. En Outaouais, il existe une entente spécifique entre le CAVAC et la DPJ, afin d'offrir un programme structuré d'accompagnement des jeunes victimes et témoins en prévision de leur témoignage et ce, dès l'audience sur la compromission.

Les CAVAC soutiennent, informent et assistent aussi les parents des jeunes victimes; ils leur offrent un accompagnement professionnel de même qu'une assistance technique, entre autres, dans leur démarche auprès de l'IVAC, afin que l'enfant reçoive toute l'aide nécessaire à son rétablissement.

Les CAVAC sont formés pour accueillir les enfants et les rendre confortables dans le système judiciaire. Les intervenants des CAVAC sont régulièrement sollicités afin de tenir le rôle de personne de confiance auprès de l'enfant lors de leur témoignage à la Cour criminelle. Ces initiatives démontrent l'expertise reconnue des CAVAC auprès des enfants.

Les CAVAC interviennent souvent en périphérie des ententes multisectorielles reliées aux enfants victimes d'agressions sexuelles. Par le biais des programmes de références policières, les CAVAC sont à même de constater les besoins spécifiques aux enfants victimes et leur entourage. Les intervenants

des CAVAC sont soucieux de ne pas interférer avec les interventions des partenaires de l'entente multisectorielle, tout en constatant l'absence fréquente de mécanismes de référence efficaces pour assurer un soutien professionnel lorsque la DPJ se désiste du dossier. Les CAVAC recommandent le développement de mécanismes de référence systématique et uniformisée dans tout le Québec lorsque la Direction de la protection de la jeunesse se désiste d'un dossier concerné par l'entente multisectorielle. Ils recommandent également que soient soutenus financièrement le développement de programmes spécifiques s'adressant aux enfants témoins.

L'INTERVENTION AUPRÈS DES HOMMES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLES

En 2013-2014, 9,84% des demandes d'aide provenant d'hommes étaient pour des infractions à caractère sexuel. Dans plusieurs régions du Québec, le CAVAC constitue un des seuls organismes pouvant leur offrir une intervention sociojudiciaire adaptée à leur besoin. Les hommes sont encore nombreux à hésiter à demander de l'aide. La peur des préjugés, la difficulté qu'ont les hommes en général à demander de l'aide, la croyance que les services aux victimes ne s'adressent qu'à une clientèle féminine, font partie des obstacles pour rejoindre cette clientèle. Les CAVAC recommandent qu'une attention particulière soit apportée à la promotion des services offerts aux hommes victimes d'agressions sexuelles et que soit identifié clairement que cette clientèle spécifique est desservie dans les CAVAC de toute la province.

L'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES ÂNÉES

Les agressions sexuelles contre les personnes âgées existent et marquent profondément-Soyons vigilant. Tel est le titre de la brochure produite dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation aux agressions sexuelles. Un titre très évocateur!

Depuis quelques années, nous entendons davantage parler de la problématique de la maltraitance des personnes âgées incluant les abus sexuels. Des campagnes telles que celle citée plus haut, des outils de dépistage et d'intervention de qualité ont été produits. Nous avons assisté à l'émergence de tables régionales et locales de personnes âgées. Des coordinations régionales pour contrer

la maltraitance envers les personnes âgées ont été mises en place dans les régions. Toutefois, les personnes âgées sont encore difficiles à rejoindre et hésitent à demander de l'aide pour différentes raisons.

Les CAVAC participent aux instances de concertation et font partie des partenaires impliqués dans la recherche de solutions en matière de maltraitance. Certains programmes de référence policière tels que ceux développés à Montréal ont permis d'instaurer des modes de collaboration permettant d'offrir une intervention spécifiques aux personnes âgées victimes de maltraitance. Nous croyons qu'il faut continuer de soutenir la concertation locale et régionale et soutenir les projets novateurs qui cherchent à rejoindre et soutenir les personnes âgées victimes d'agressions sexuelles.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE DES INTERVENTIONS

La concertation intersectorielle est essentielle à la recherche de solutions pour contrer la violence sexuelle et répondre adéquatement aux besoins des personnes victimes d'agression sexuelle et leur entourage. Dans chaque région du Québec, les CAVAC ont des ententes avec différents partenaires. Ils sont très actifs sur les tables de concertation régionales et locales. Les services de référence policière contribuent également à établir des liens de concertation et de coordination entre les services.

LA FORMATION ET LA SUPERVISION

Formation

Les CAVAC doivent présenter au BAVAC un plan de formation continue à chaque année. De plus, chaque professionnel doit remettre à son Ordre professionnel un plan de formation continue. Le BAVAC assure une formation de base aux nouveaux intervenants en ce qui concerne l'intervention post-traumatique. Chacun des CAVAC détermine leurs besoins en matière de formation et le finance à même le budget qui leur est alloué par le BAVAC.

Dans le cadre des mesures de compressions budgétaires, les CAVAC ont vu leur budget de formation amputé. Un effort qui semble nécessaire dans le contexte budgétaire actuel. Toutefois, nous espérons que lorsque l'équilibre budgétaire sera atteint, les CAVAC pourront retrouver leur budget de formation initial, qui garantit le développement d'une intervention professionnelle de qualité. Nous voudrions également mettre en lumière le besoin de recherches et de développement de formations spécifiques en ce qui concerne la problématique de la violence sexuelle dont les jeunes garçons et les hommes sont victimes.

Supervision

Chaque CAVAC a une politique d'évaluation annuelle du personnel selon les postes définis pour chaque intervenant. Aussi, un *Guide des normes de tenue et de gestion de dossiers* est en vigueur depuis 2008 au sein du réseau. Les CAVAC offrent une supervision clinique à leurs intervenants afin d'objectiver et d'analyser les actes d'intervention. Toutefois, dans plusieurs CAVAC, la tâche de supervision clinique incombe encore à la personne qui assure déjà la direction générale. D'autres CAVAC ont créé des postes de supervision clinique mais n'ont pas le budget nécessaire pour maintenir les personnes en poste. Compte tenu de la croissance des CAVAC et du développement des nouvelles ententes de services, cette situation devient critique. Nous demandons que des postes de supervision clinique soient autorisés et subventionnés. Pour le réseau des CAVAC, un encadrement clinique efficient est un enjeu important pour assurer la qualité des services et la rétention du personnel clinique.

Présenté à la Commission des relations avec les citoyens

17 mars 2015

15 heures à 16 heures, salle Louis-Hippolyte-La Fontaine, hôtel du Parlement, Québec.

Par

Jacinthe Tessier, directrice du CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue

Catherine Cartier, directrice du CAVAC de la Montérégie

Représentantes du Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels.